

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 08/02/2021

L'enseignement supérieur face à la crise de la Covid-19

Le 4 février, la Préfète de la Loire et le Recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ont réuni en audioconférence les responsables des établissements d'enseignement supérieur du département, le responsable du Crous, les services de l'État, les collectivités territoriales concernées par la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire et les associations étudiantes.

Cette réunion a permis de faire un nouveau point d'étape sur la situation de l'enseignement supérieur en période de crise sanitaire et, en particulier, des étudiants affectés par les contraintes induites par la crise. Elle a également été l'occasion de rappeler les mesures gouvernementales pour lutter contre les effets de la crise dans ses aspects académiques, sociaux ou psychologiques. Parmi ces mesures, ont été particulièrement évoqués :

- les aides sociales (aides financières, aides alimentaires, aides à l'équipement) et notamment l'ouverture de deux repas à 1 € par jour à l'ensemble des étudiants. Alors que le sujet de la consommation des repas dans les restaurants universitaires a été discuté et constituait une préoccupation partagée, cette problématique a été résolue par l'annonce, le vendredi 5 février, de la réouverture des restaurants universitaires pour la consommation sur place. En parallèle, les aides sociales de droit commun, par exemple le financement des banques alimentaires, ont été maintenues et augmentées.
- les aides pour l'emploi, qui se traduisent à la fois par le recrutement de 21 600 jobs étudiants (20 000 tuteurs et 1 600 étudiants référents) et les aides à l'embauche dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».
- l'aide psychologique grâce à la création d'un « chèque psy » depuis le 1^{er} février qui permettra aux étudiants, par l'intermédiaire du service de médecine universitaire ou de leur médecin traitant, d'avoir accès à 3 consultations gratuites.
- sur le volet pédagogique, le retour des étudiants en présentiel mis en place depuis le 8 février. Depuis cette date, les établissements ont l'obligation d'assurer la possibilité pour chaque étudiant d'être sur site un jour par semaine et peuvent accueillir un nombre supérieur d'étudiants dans la limite de 20 % de la capacité d'accueil totale.

Dans la Loire, les différents acteurs de la vie universitaire se sont fortement mobilisés dans la mise en œuvre de ces mesures. L'Université Jean Monnet a apporté des aides financières (aides sociales ou à l'équipement numérique) pour un montant de 190 000 €. L'assistance sociale du Crous de Lyon a réalisé près de 1200 entretiens pour orienter les étudiants vers les différents dispositifs.

La réunion a enfin été l'occasion de faire un point précis sur les besoins et les difficultés rencontrés par les différents acteurs. Elle a permis à l'ensemble des parties prenantes - acteurs publics comme associatifs - de coordonner les efforts et les actions et sera relayée par de nouveaux points d'étape dans l'objectif constant d'assurer aux étudiants des conditions d'apprentissage optimales dans le respect des règles et des protocoles sanitaires.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des informations sur les dispositifs en place sur les sites de l'Université Jean Monnet (<https://aides.univ-st-etienne.fr/fr/toutes-les-aides.html>), du Crous de Lyon (<https://www.crous-lyon.fr/>) et le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante (<https://www.etudiant.gouv.fr/fr>)